L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 16 JANVIER 1863 — Entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans :
VENDREDI MATIN, 16 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par J. P. Boisseau—Nos 27 et 29, encoignure Gravier et Magasins: chaussures, chapeaux, coutellerie, dentelles, rubans, &c.

Par le shérif—continuation de la vente de meubles rue Royale No 47.

Par Hoffman & Marks—à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 41, marchandises sèches, vêtements, bottes et souliers.

Par H. H. McLean—à 10 heures et demie, à son magasin d'encan—farine, jambons, graisse, beurre, eau-de-vie, whisky, &c.

Par D. E. Morphy—à l'entrepôt Delta, farine.

LE STEAMER ATTENDU.

Le steamer *Columbia*, parti de New-York le 6 janvier, était signalé hier soir comme remontant le fleuve. Au moment où nous allons sous presse il n'est pas encore arrivé en ville. Nous pensons qu'il arrivera ce matin à temps pour que nous puissions donner dans notre édition du soir les nouvelles qu'il apporte.

COMBAT A BERWICK.

Nous avons appris de [illegible] venus de la baie de Berwick qu'un engagement a eu lieu hier entre les forces du général Weitzel et les rebelles. Au moment où le train partait, on annonçait que les unionistes avaient tué six rebelles et en avaient fait quarante prisonniers. On a entendu plus tard une bonne canonnade, indiquant sans doute que les canonnières étaient à l'œuvre. (*Evening Delta.*)

GREENBACKS COMME CIRCULATION LEGALE.—Un juge du Kentucky a décidé dernièrement que le Congrès est sans pouvoir pour donner cours forcé aux billets émis par le Trésor fédéral et que la loi votée à ce sujet est inconstitutionnelle. Par contre, un juge de Cleveland (Ohio) a rendu un jugement par lequel les mêmes billets doivent être considérés comme monnaie légale pour paiement de dettes, ce qui valide la loi du Congrès. La Cour Suprême des Etats-Unis aura sans doute à juger la question. En attendant, il est bon de faire observer que la Chambre de Commerce de San Francisco, Californie, a décidé de son côté que les billets du Trésor ne pourraient avoir cours forcé et qu'ils ne seraient reçus dans les transactions mercantiles ou autres que moyennant une compensation fondée sur la valeur relative de l'or ou de l'argent.

Discours de M. Cobden

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANCHESTER.

Dans une des dernières séances de la chambre de commerce de Manchester, convoquée extraordinairement, M. Cobden a prononcé un savant discours, rempli de faits et d'arguments, sur les lois internationales maritimes, à l'occasion du blocus des ports du Sud des Etats-Unis. Ecouté avec beaucoup d'attention par l'assemblée, dans laquelle se trouvait le maire de Manchester, le président de la chambre de commerce de Liverpool, et une foule de notabilités commerciales, M. Cobden s'est élevé avec une grande puissance de logique contre les abus qui résultent du droit des belligérants, tel qu'il résulte des anciens principes du droit des gens. Il a montré tout ce qu'il y a de contradictoire dans un droit qui, depuis un assez grand nombre d'années, force les parties belligérantes à respecter la propriété privée sur terre, et la livre sans défense au bon plaisir de la force brute, quand elle vient à être rencontrée sur mer!

Nous avons à plusieurs reprises traité ces questions dans le *Siècle*, et nous croyons avoir prouvé que le moment est venu de compléter les déclarations du congrès de Paris en vertu desquelles la course est abolie, par un accord général des grandes puissances, pour mettre fin au blocus des ports commerciaux. M. Cobden, traitant le même côté de la question, a rappelé que, pendant la guerre de Crimée, la France et l'Angleterre s'étaient longtemps bornées à investir Sébastopol sans s'occuper de la fermeture des ports commerciaux de la mer Noire et de la mer d'Azof.

C'est que la France et l'Angleterre éprouvant alors les besoins que crée toujours une mauvaise récolte, avaient un intérêt à laisser ces ports exporter librement leurs blés qui venaient se vendre sur nos marchés et sur les marchés anglais. Plus tard, quand les opérations furent portées dans la Baltique, le port de Cronstadt fut bloqué, mais ce blocus fut des plus illusoires, car tous les produits de la Russie trouvèrent un passage à travers la Prusse pour venir en Angleterre et en France. [illegible] des deux pays qui, en définitive, payèrent les [illegible] rent les transports par terre.

Il est certain qu'aujourd'hui, ainsi que l'a dit M. Cobden, le blocus des côtes de France, par une puissance maritime quelconque, serait des plus illusoires, car nous recevrions de tous les pays environnants, au moyen des chemins de fer qui traversent nos frontières, des marchandises qui pourraient arriver directement dans nos ports. Il ne faut pas oublier que tout le système des guerres maritimes repose sur des principes qui ne sont plus en rapport avec l'état actuel de la civilisation. Le droit des neutres sera toujours reconnu et respecté, et toute puissance belligérante ne pourra fermer en même temps les frontières de terre et celles de mer. Le blocus du Havre n'aurait d'autre effet que de porter à Anvers ou à Amsterdam les arrivages qui s'effectuent dans notre grand port de la Manche, comme le blocus de Bordeaux ferait refluer sur l'Espagne tout ce qui constitue le commerce de la métropole commerciale du sud-ouest.

Il serait facile de démontrer en thèse [illegible] que la puissance qui se consumerait [illegible] à maintenir une escadre sur nos côtes pour statuer des blocus de genre dépenserait [illegible] plus d'argent que nous coûteraient les surcharges de transports [illegible] par le blocus. Ce que nous disons de la France peut s'appliquer à toute autre nation [illegible]; il est donc grand temps de mettre les règlements [illegible] d'accord avec les faits matériels qui se sont produits depuis le commencement de ce siècle.

M. Cobden a fait observer à ses auditeurs que Franklin a été le premier à revendiquer pour toute propriété privée non armée, qui se trouve sur mer en temps de guerre, l'inviolabilité que les usages accordent depuis des siècles aux propriétés privées sur la terre. Les armées en marche ne s'approprient plus les meubles [illegible] les marchandises des populations dont elles envahissent le territoire; pourquoi les escadres auraient-elles le triste privilége de continuer plus longtemps une œuvre de déprédation des temps de barbarie?

Depuis Franklin, d'autres hommes d'Etat américains ont à diverses reprises proposé aux gouvernements européens la reconnaissance solennelle du respect des propriétés privées sur mer, et, par suite, l'abolition des blocus des places de commerce. A l'époque de la guerre d'Italie, le cabinet américain renouvela ses efforts auprès des gouvernements européens pour faire consacrer cette doctrine. Le gouvernement anglais s'y refusa d'une manière péremptoire.

Il est à remarquer que si les gouvernements d'Europe avaient à cette époque accueilli les ouvertures du gouvernement américain, la détresse qui pèse aujourd'hui d'une manière si terrible sur les districts où se travaille le coton ne serait pas présentée avec tous les caractères d'une calamité nationale presque irréparable. L'Amérique du Nord se serait retiré le droit de bloquer les ports du Sud, et le coton serait venu comme pendant la paix, seulement en moins grandes quantités peut-être. Le Nord, en effet, n'a pu bloquer les ports du Sud que parce que le gouvernement des confédérés a été regardé comme partie belligérante, et la convention relative au blocus, telle que la proposaient les ministres de l'Union, aurait été applicable au cas dont il s'agit.

Nous ne savons comment le Nord, dans les circonstances qui se seraient produites, aurait pu conduire la guerre, si la mer fût restée ouverte aux opérations commerciales; mais la question n'est pas là; ce que nous avons à faire remarquer, c'est que si les ministres d'Angleterre et de Russie avaient été doués d'un peu de prévoyance, le cours des événements n'aurait pas réagi d'une manière aussi désastreuse sur l'industrie européenne.

Quoi qu'il en soit, M. Cobden s'est engagé à porter la question devant le parlement. Il sera vivement appuyé par les représentants de Manchester, de Liverpool, Stockport et autres grandes villes d'industrie et de commerce.

Il avait été proposé, pour étudier et agiter cette question, de créer une grande ligue comme celle qui triompha de la coalition des propriétaires terriens et fit abolir les droits sur les céréales. Mais, après une courte discussion, il a été reconnu que l'action des chambres de commerce suffirait, et que l'on se bornerait à adresser des mémoires raisonnés au chef du foreign office, et des pétitions au parlement.

Déjà les chambres de commerce des grandes villes européennes, Hambourg, Brême, Lubeck, Amsterdam, Anvers, et nous devons ajouter Marseille, Bordeaux et le Havre, se sont prononcées dans le même sens, c'est que la question intéresse tout le commerce, et que le moment est venu de la résoudre dans un sens conforme aux besoins et aux idées de l'époque.

Dans une séance de la chambre de commerce de Liverpool, tenue depuis que cet article était écrit, la chambre a repoussé l'adoption du mémoire [illegible] M. Cobden [illegible] question sera portée devant le parlement et discutée dans toutes les parties [illegible] notre opinion ne triomphe pas immédiatement, l'avenir en assurera le succès. (*Siècle.*)

LE BIO BIO.—Ce vapeur, expédié pour la Havane et New-York, ayant été retenu hier par l'autorité militaire, ne partira que ce soir, à 4 heures.

DÉPART.—Le steamship de la malle des Etats-Unis, *Bio Bio*, partira cette après-midi, pour New York, par la Havane, avec une forte cargaison, les malles des Etats-Unis et les passagers dont les noms suivent:

Pour New York:
Mlle J S Taylor, N Kerner, Lieut. Thos H Notter, [illegible]

Pour la Havane:
[illegible]

SERRURES FRANÇAISES [illegible]—M. L. B. Pothier, [illegible] Vieille Levée, [illegible] qu'il a à vendre cinq [illegible] de serrures françaises, 100 rouleaux [illegible] de Manille, 150 de cordes de coton, et 500 [illegible]

ARRIVÉE D'UN FRAGMENT DE RÉGIMENT.—Le quinzième régiment du Maine ou ce qu'il en reste, vingt-cinq hommes à peu près, ayant reçu l'autorisation de quitter l'armée, est arrivé ici hier soir du théâtre de la guerre. Le peu de soldats qui restaient dans les rangs de ce régiment et leur apparence donnent une triste idée des cruelles réalités de la guerre. (*N. Y. Express.*)

THÉATRE DE L'OPERA.—Dimanche prochain on donnera à l'opéra la première représentation de *La Cocarde tricolore*, vaudeville en 3 actes. Cette pièce est un épisode de la prise d'Alger, et elle renferme des scènes militaires à grand spectacle. Le programme comprend, en outre, *la Citerne d'Albi*, drame en 3 actes.

BÉNÉFICE D'ADIEU DE M. JULIAN.—On nous assure qu'une représentation extraordinaire doit être donnée jeudi prochain pour le bénéfice d'adieu de M. Julian. Il y aura, à cette occasion, une combinaison des théâtres français, américain et allemand.

POMMES.—M. G. W. Porch, 37, rue Tchoupitoulas, a reçu 300 barils de pommes, à vendre à son magasin ou à bord du brick John Price Wetherill.

DÉCISION DU COMMERCE DE SAN FRANCISCO AU SUJET DES "GREEN BACKS"

Depuis quelque temps le commerce de San Francisco a dû se préoccuper du progrès qu'a fait sur le marché l'inondation des "green backs". Les principaux négociants de la place ont eu entre eux différentes réunions à ce sujet. On y a discuté et reconnu la nécessité de s'entendre et d'agir avec ensemble à l'égard de ces valeurs importées par la spéculation.

Samedi dernier, une dernière conférence a eu lieu à Merchant's Exchange. Voici en quels termes le *Bulletin* rend compte des décisions prises par le commerce:

"Il a été arrêté qu'on souscrirait à une circulaire aux termes de laquelle les "green backs" ne seraient plus reçus ni utilisés en paiements autrement que pour leur valeur courante sur la place et en prenant la valeur de l'or comme terme de comparaison. On paraît convaincu que les principales maisons de cette ville adhéreront à cette convention, et que leur exemple sera suivi par les commerçants des autres villes ainsi que par tous ceux qui, dans l'intérieur du pays, sont en relation avec eux. Par ce moyen la convention souscrite passera à l'état de règle sérieuse et énergique.

"Si quelqu'un refuse d'entrer dans la ligue, ou si, après avoir pris l'obligation de réaliser ses paiements en or, il tente de s'y soustraire en offrant de s'acquitter avec des "green backs" au pair, *son nom sera inscrit sur un livre noir* et sera porté à la connaissance de toutes les maisons de commerce qui auront adhéré à la circulaire. De cette manière, partout où il se présentera pour faire ultérieurement des affaires, il sera tenu de payer *en or et d'avance*.

"Le commerce a considéré qu'une telle mesure était nécessaire pour le protéger dans les conditions de la place et le système actuel du crédit.—Il n'est pas douteux qu'il n'y ait nécessité à s'entendre unanimement sur le point de savoir si ce sont les "green backs" ou si c'est l'or qui doivent être pris comme base du crédit. Le commerce a décidé que ce serait l'or. En conséquence, si les commerçants ne paient pas en or ou en espèces monnayées d'égale valeur, s'ils paient en papier-monnaie, ils devront en fournir assez pour parfaire une somme correspondante au montant *cash* de leurs factures.

"Conformément à cet arrangement, les paiements des intérêts ou le règlement des crédits devront s'opérer de la même manière."

La mesure prise par le commerce est-elle ou n'est-elle pas rigoureusement légale? Nous n'examinons pas cette question, mais nous disons que, telle qu'elle est, cette mesure peut sauver le pays de déplorables catastrophes. (*Echo du Pacifique.*)

EDITION D'HIER SOIR.

Désunion factice.

On a trouvé dans une liasse de correspondances saisies dernièrement par les soldats fédéraux à Oxford, (Miss.) une lettre de M. Jacob Thompson, secrétaire de l'intérieur sous M. Buchanan, une lettre où la *Tribune* de New-York a remarqué le passage suivant:

"Dans tout ce que j'ai fait, j'ai agi d'après mes convictions depuis longtemps arrêtées et après être revenu chez moi je déclarai que la séparation fut perpétuelle, et que tout était nouveau pour moi. Je craignis que ce maladroit de Lincoln adoptât des mesures sur les droits des Etats. S'il l'eût fait, la sécession eût été forcée à jamais. Si Lincoln, dans son discours inaugural avait hardiment avancé qu'il évacuerait les forts Sumter et Pickens, et laisserait les Etats agir et régler entre eux-mêmes, les Etats frontières auraient été irrévocablement assurés à l'Union et dans tous les Etats séparés il y aurait eu un parti de l'Union qui aurait mis un terme à tout le mouvement."

Ce sentiment était fort, et profond quand j'arrivai chez moi. Mais dès que Lincoln suspendit la Constitution et les lois en frappant de lever des armées et de faire une marine sans le secours du Congrès, le sentiment contraire, celui de la séparation devint universel. Maintenant, l'animosité entre ramènera ces Etats dans l'Union.

La *Tribune* s'empare de ce passage pour avoir l'occasion de rappeler qu'elle était du même avis, pendant les deux derniers mois de 1860 et qu'à cause de cela, dit-elle, nous avons été attaqués par le parti esclavagiste du Nord, *comme une feuille désirant la désunion*. On s'est trompé à cet égard. Nous avons voulu qu'on accordât aux Etats mécontents le droit de sécession parce que nous étions sûrs que cette concession les retiendrait paisiblement dans l'Union.

Ainsi, d'après ce journal, c'est le parti démocrate du Nord, le parti esclavagiste du Nord, qui doit être seul responsable des événements d'aujourd'hui. Ce parti voulait retenir les Etats du Sud en leur faisant les concessions qu'ils demandaient tandis que la *Tribune* eût mieux aimé les laisser partir en paix que de les retenir à ce prix. La *Tribune* n'était donc pas pour un *interim* et au fond elle nourrissait un sentiment solide d'unionisme. Elle prétend, en outre, que ses vues étaient les meilleures, car la séparation temporaire eût coûté peu de chose aux deux partis et n'eût pas fait verser une seule goutte de sang. Mais le parti démocrate, ou le parti esclavagiste du Nord n'ayant pas approuvé une telle politique et ce parti voulant absolument prouver que les républicains étaient en insurrection contre leurs principes, poussa les choses au point où elles sont aujourd'hui en continuant à demander des concessions que le parti républicain ne pouvait pas faire. De là la guerre et tous les désastres qu'elle a causés. Il résulterait de là aussi, suivant la *Tribune* qu'au parti de l'esclavage au Nord doit être attribuée la séparation non seulement des Etats à coton mais encore des Etats frontières. La *Tribune* enfin trouve dans la lettre de l'honorable Jacob Thompson la confirmation et la justification de toutes ses vues.

TROUBLES MILITAIRES.—Samedi dans l'après-midi une scène violente d'indiscipline militaire a eu lieu au camp Stranshum, près de Flatbush (Long Island).

Le 52ème régiment est caserné dans l'ancien hôpital des aliénés de cette ville, où, depuis quelque temps, les soldats ont mis le feu plusieurs fois dans le but de s'échapper. Ces hommes, primitivement au nombre de 350, enrôlés pour neuf mois, restent à peine au nombre de cent, et si difficiles à gouverner qu'il est devenu nécessaire de détacher près d'eux un poste d'un autre corps pour les tenir en respect. Deux compagnies du 25ème régiment, composé d'Allemands, étaient chargées de ce désagréable service. Ils étaient constamment en butte aux injures et aux agressions de leurs turbulents voisins. Samedi, deux nouvelles compagnies sont venues relever celles qui occupaient le poste. A leur approche, les soldats du 52ème s'attroupèrent sur le balcon, et les reçurent avec une grêle de bouteilles, de pierres, de briques et de bûches de bois, les traitant de mangeurs de saucisses, d'enfants de chien, et leur prodiguant toutes les aménités puisées dans le vocabulaire de la société la moins aristocratique. Les nouveaux venus avaient d'abord subi avec une patience fort louable le disgracieux accueil des insurgés, mais il est un terme à tout, et plusieurs étant blessés, ils tirent feu de leurs fusils et donnèrent l'assaut au poste. La mêlée devint générale. Deux ou trois des mutins reçurent des coups de feu; d'autres des coups de baïonnettes, un nommé Redder eut la tête fracassée par une balle et expira sur le coup. Cependant, ne voulant pas poursuivre une attaque où le sang avait déjà coulé, les Allemands donnèrent une nouvelle preuve de mansuétude et se retirèrent dans le voisinage, pour attendre les ordres du général Duryea, qui les fit revenir à New York. En même temps soixante policemen, sous la conduite de l'inspecteur Folk, se rendirent sur le lieu de la scène et prirent possession du poste, qu'ils furent bien accueillis par les soldats du 52ème, qui poussèrent des *hurrahs* pour la police et des grognements pour les Allemands. Quarante hommes supplémentaires de police rejoignirent les premiers pour la garde de nuit, et l'ordre ne fut plus troublé.

L'administration militaire a résolu d'incorporer ce qui reste du 52ème, aux trois quarts dissous, comme nous l'avons dit, par la désertion, dans le régiment *Ironsides*, campé à Jamaica, et qui doit partir demain, pour rallier l'expédition du général Banks.

MODIFICATION DANS LE CABINET ANGLAIS.

Le bruit d'une modification ministérielle dans le cabinet anglais court en ce moment. On assure que sir George Lewis quitterait le ministère de la guerre pour reprendre celui de l'intérieur, et que sir Charles Wood lui succéderait au département militaire. Sir George Grey, ministre de l'intérieur, dont la santé est très délicate, se chargerait des fonctions moins assujettissantes de lord du sceau privé, qu'occupe en ce moment le duc d'Argyle, et ce dernier, qui s'est beaucoup occupé des affaires de l'Inde, passerait à la tête du gouvernement [illegible]. Ces bruits sont l'indice de ce fait déjà signalé par nous à plusieurs reprises, que le cabinet trouve nécessaire de raffermir ses forces et de mieux distribuer les capacités avant de se présenter devant la Chambre, où il s'attend à une opposition formidable.

La tournure que prend l'affaire grecque offrira à l'éloquence de lord Palmerston un de ces discours patriotiques et humoristiques où il excelle, et il ne cache pas, dans ses conversations privées, le parti qu'il espère en tirer. Mais l'on remarque, en même temps, avec quel soin les organes inspirés dans la presse s'abstiennent de prononcer le nom de la France et de mêler en quoi que ce soit cette puissance à l'espèce de conflit qui s'est élevé entre la Grande Bretagne et la Russie à propos des candidatures.

Il est certain que la France n'était intéressée dans la question qu'au point de vue de l'équilibre européen; mais l'opinion publique et les journaux se sont formellement prononcés, dans ce pays, contre l'intronisation d'un prince anglais à Athènes. Il faut voir avec quelle attention le *Morning Post* évite de poser la plume sur ce terrain. Ardent à pousser des objections à la Russie, il admet tacitement que celles soulevées par la France sont parfaitement fondées. Ces ménagements extrêmes ont été fort remarqués en Angleterre. On les y attribue d'abord au besoin que, d'un jour à l'autre, l'Angleterre peut avoir de la France dans les complications américaines. Les mêmes correspondances, en effet, qui apportaient l'expression de l'irritation croissante, aux Etats-Unis, contre le pavillon britannique, annonçaient que le gouvernement de Washington se montre particulièrement empressé envers les agents français. Après sa réponse à la note de M. Drouyn de Lhuys, le cabinet a donc à redouter de se trouver, isolé, un jour ou l'autre, dans quelque nouveau conflit anglo-américain.

De là, sans doute, cette attitude réservée et déférente envers la France, mais une autre inquiétude non moins grave le pousse plus vivement encore dans cette voie. Le bruit est généralement accrédité, en effet, dans les cercles politiques, que les torys ont fait certaines avances à la France. Lord Malmesbury est même cité comme ayant été l'organe de ces idées. La manière dont les journaux conservateurs ont traité, dès les premiers moments, la question d'intervention américaine et la candidature du prince Alfred, est venue prêter une nouvelle vraisemblance à cette opinion. On y rattache une série de mouvements des chefs torys, des speeches, des voyages sur le continent. Quoi qu'il en soit, il semble qu'au moment même où le premier ministre exécutait un mouvement tournant contre la question grecque, il s'est senti lui-même pris en flanc, et c'est moins de bonne volonté que par force majeure, quoi qu'en dise le *Morning Post*, qu'on a mis la candidature en désarmement.—*La France.*

LES EFFETS DE L'ARTILLERIE.

On ne se fait guères d'idée de la violence des commotions causées par la décharge des grosses pièces d'artillerie. Dans quelques expériences faites aux Etats-Unis, de grands crachoirs en bois qui se trouvaient sous la gueule des canons furent brisés par la secousse de la décharge d'une pièce de 8 pouces. A bord des vaisseaux, on ne tire jamais une pièce de canon au-dessous des chaloupes suspendues aux flancs d'un navire, car le choc de l'air les défoncerait. On a vu un angle de toiture enlevé par la seule commotion produite dans l'air par une forte bombe qui n'y avait aucunement touché.

Dans les expériences faites à bord du *State of Georgia* avec une pièce Dahlgren de 15 pouces (diamètre de la gueule), on tirait avec des bombes de 380 livres. Le boulet de cette pièce pèse 560 livres. La pièce ayant été pointée de manière à faire faire des ricochets au boulet, on le vit faire des bonds immenses, pendant plus d'une lieue et faire jaillir l'eau à une hauteur immense. Il faut deux hommes pour placer la gargousse de ce canon, cinq hommes pour la bombe, et sept pour le boulet.

MEXIQUE.

On lit dans l'*Opinion Nationale*:

M. le consul général du Mexique nous adresse la lettre suivante:

"Paris, le 1er décembre 1862.

"Monsieur,

"Quelques journaux ont annoncé que M. Ramon Pacheco avait été nommé par S. Exc. M. Doblado, ministre des affaires étrangères du Mexique, agent particulier auprès du gouvernement impérial, avec mission de faire des communications spéciales. Une correspondance récemment publiée à Mexico annonçait même son arrivée à Londres au mois de septembre.

"Je reçois l'ordre, de la part de Son Excellence le président du Mexique, de déclarer que cette mission spéciale a été révoquée par le gouvernement mexicain avant même qu'elle ait eu un commencement d'exécution.

"Veuillez, monsieur le directeur, avoir l'obligeance de faire insérer cette lettre dans le plus prochain numéro de votre estimable journal, et agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

"Le consul général du Mexique,
"A. MONTLUC."

OPINION DU PUBLIC EUROPEEN SUR L'ESCLAVAGE.

M. Goodrich, dit une correspondance de Washington adressée au *New York Herald*, exprime l'opinion que le peuple de la Grande Bretagne et d'Europe regarde la question de l'esclavage aux Etats-Unis comme une question simplement collatérale et d'une importance secondaire. Quelle que ait été l'agitation à ce sujet dans le passé, le fait est qu'en Europe on est *cordialement instruit* de l'émancipation du nègre et on déclare presque partout ouvertement que si les efforts du Président dégénèrent en une simple affaire de négrophilisme, au lieu de tendre uniquement au rétablissement de l'Union et de l'autorité du gouvernement fédéral sur les Etats séparés, tout ce qui reste de sympathie chez les nations étrangères pour le gouvernement fédéral sera complètement anéanti.

M. le président de la Chambre de commerce d'Elbeuf a reçu de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, la lettre suivante, avec invitation de la communiquer à ses collègues:

"Paris, le 2 décembre 1862.

Monsieur le président,

Par lettre du 24 novembre dernier, vous me faites savoir que la Chambre de commerce d'Elbeuf a vu avec un vif intérêt le gouvernement de l'Empereur prendre l'initiative pour amener les grandes puissances à intervenir dans un intérêt de conciliation entre le Nord et le Sud de la fédération américaine. Vous ajoutez qu'elle me prie de faire remonter jusqu'au souverain les sentiments de gratitude que ces [illegible] lui ont inspirés.

J'accepte très volontiers cette demande, sachant que le gouvernement de l'Empereur attache beaucoup de prix à voir ses actes dignement appréciés par le pays.

En ce qui me concerne, je vous serai obligé, monsieur le président, de remercier en mon nom la Chambre de commerce d'Elbeuf d'avoir bien voulu m'associer à cette manifestation honorable, en me choisissant pour interprète de ses sentiments auprès de Sa Majesté.

Agréez, etc. ROUHER."

Sénégal et dépendances.

Nous lisons dans le *Moniteur de l'Algérie*:

"Le paquebot transatlantique français le *Béarn* nous apporte des nouvelles du Sénégal, en date du 28 octobre.

"Notre ancien ennemi, Macodou, l'ex roi du Cayor, à la tête d'un grand nombre de Maures de la Gambie, a envahi le Saloum dans les premiers jours d'octobre. Dès que cette nouvelle est parvenue à St Louis, le gouverneur s'est empressé de diriger des renforts vers la rivière de Saloum, au sud de Gorée, pour soutenir le poste que nous avons établi à Kaolakh, à vingt-cinq lieues environ de l'embouchure de cette rivière.

"Les vapeurs l'*Archimède* et le *Grand Bassam*, qui portaient ces troupes, ont quitté Gorée le 16 octobre, mais lorsqu'ils sont arrivés à Kaolakh, la garnison de ce poste, composée d'une poignée d'hommes seulement sous les ordres du sergent Burg, avait réussi à repousser 5000 fanatiques commandés par Maba et Macodou lui-même. Ces derniers s'étaient retirés après une lutte acharnée de quatorze heures, et avaient même évacué le Saloum, en laissant sur le poste 250 cadavres d'hommes et 70 chevaux. Maba a été grièvement blessé. Cette énergique défense, qui peut être inscrite au rang des plus beaux faits d'armes dont le Sénégal ait été le théâtre, est une nouvelle preuve de la valeur de nos soldats."

UNE MORTE RESSUSCITÉE.

On lit dans l'*Abbevillois*:

"A propos de morts et de ressuscités il va se célébrer au premier jour, dans une des mairies de l'arrondissement d'Abbeville, un mariage singulier et dont je puis vous raconter l'histoire, attendu que j'en ai reçu l'autorisation de l'héroïne qui m'a seulement prié de ne donner que son nom de baptême. Elle s'appelle Pulchérie, par abréviation, Chérie.

"Pulchérie, belle fille de 20 ans au plus, fraîche comme la rose de l'églantier, était courtisée par plusieurs Picards plus ou moins francs; elle cherchait sur lequel jeter son dévolu, quand survint un amoureux, bien bâti, beau garçon, quelque peu fourni en écus, bon enfin à faire un mari. Voilà ce qu'il me faut, se dit-elle, et elle se prit à l'aimer bel et bien et de franc jeu. Mais voilà qu'au moment décisif, le galant, sommé de s'expliquer sur ses vues, déclara net qu'il ne voulait pas épouser.

"—Pas m'épouser! s'écria notre Picarde, qui au fond était honnête fille, pas m'épouser, et que voulez-vous donc, alors?

"Le garçon s'abstint de répondre à cette question, mais, pressé par la jeune fille, il finit par lui dire:

"—Eh bien oui, je vous épouserai, mais quand vous aurez été morte!....

"La réponse terrifia la pauvre jeune fille, et, comme elle aimait sérieusement, elle se dit qu'elle voudrait bien mourir. Bientôt elle tomba malade de chagrin et de honte, car le mariage était nécessaire pour faire taire les mauvaises langues. La maladie empira, et au bout de quinze jours, la pauvre fille fut trouvée inanimée dans son lit.

"Le séducteur se repentit et pleura la pauvre fille dont il avait causé la mort par sa sotte réponse; on le vit le premier, le jour du convoi, arriver au domicile de la malheureuse enfant. Il voulut aider à l'ensevelir.... Tout à coup, ô miracle! il croit sentir une légère chaleur dans ce corps qu'il vient de toucher.

"La sinistre opération est suspendue, un médecin est mandé; il accourt, et l'homme de science constate qu'en effet la vie semble revenir dans ce corps froid et insensible depuis l'avant-veille. Au bout de deux heures, le doute n'est plus permis; Pulchérie n'était qu'en léthargie; elle revenait à elle, et son premier regard rencontra celui de son amant qui, touché par la grâce, lui dit:

"—Je tiendrai ma promesse, tu as été morte, je t'épouserai maintenant.

"Les mauvaises langues disent que tout ceci n'est qu'un petit manège, une comédie arrangée par la jeune fille et les parents. Laissons dire les mauvaises langues, et croyons plutôt à un miracle de l'amour.

"Quoi qu'il en soit, il y a aujourd'hui promesse de mariage entre Mlle Pulchérie L..... et [illegible]

"Mais je ne puis donner que le nom de baptême de la ressuscitée."

CHRONIQUE LOCALE.

COUR PROVISOIRE DES ETATS UNIS.—M. Rozier a demandé hier que le cautionnement de M. Horell, retenu à la Douane en attendant que l'affaire des $190,000 de la banque de la Nlle-Orléans soit décidée, fut accepté par la Cour Provisoire des Etats-Unis. M. Durant a fait la même demande pour Parcival son client.

Le lieutenant Andrew, ayant répondu au writ d'*habeas corpus* que MM. Harrison, Smith et Ingram étaient prisonniers jusqu'à nouvel ordre, par ordre du commandant général, M. Earhart, avocat de la défense, a répondu que cela ne suffisait pas et il a cité l'opinion du juge Taney dans l'affaire Merriman. Il a maintenu que sous l'empire de la Constitution des Etats-Unis et de celle de la Louisiane un citoyen qui n'est pas au service de la marine ou de l'armée des Etats-Unis ne peut être jugé que par un juri. La Cour Provisoire est la seule qui pourrait le juger même s'il avait tué le général commandant. M. Smith a été retenu sans ordre et sans que la sentence eut été prononcée. Pour les autres, un ordre verbal seulement a été donné. Le messager peut avoir pris sur lui de donner cet ordre. Il n'y avait pas là de motifs suffisants pour justifier la détention.

M. Leamont a répondu qu'à l'époque de l'affaire Merriman aucune des parties des Etats-Unis n'était occupée militairement, et les juges siégeaient. Le juge Taney insista sur son droit de mettre Merriman en liberté, mais il n'y réussit pas. L'opinion du gouvernement des Etats-Unis était opposée à la sienne. Il n'y a ici ni Législature ni Cour Suprême, ni Cours de District comme l'entend M. Earhart; toute autorité est exercée sous l'empire de la loi militaire—*inter arma silent leges*, la puissance militaire est suprême.

M. Earhart a répliqué qu'il n'aurait pas demandé la mise en liberté des prisonniers si ces derniers avaient commis une faute qui méritât punition, mais la Cour Provisoire siége par ordre du Président, elle est chargée de veiller à ce que la Constitution et les lois soient exécutées, à ce que justice soit faite à tout le monde. Les Etats-Unis n'ont jamais tenté d'opprimer un citoyen ou de le priver de sa liberté sans de meilleures raisons que celles qui sont données dans la circonstance actuelle. Le général qui a fait arrêter les prisonniers a été rappelé; pourquoi l'emprisonnement serait-il prolongé? combien de temps le sera-t-il bien qu'aucune accusation n'ait été formulée? Rien ne prouve que les accusés ne sont pas citoyens loyaux, il s'agit seulement de savoir s'ils ont violé une loi quelconque. S'ils n'ont violé aucune loi, il faudrait les relâcher; s'il y a doute, le tribunal pourrait accepter le cautionnement, s'il est certain qu'ils ont violé une loi, il faudrait les juger sans retard.

Si les arrestations militaires peuvent être maintenues, a dit M. Leamont, le tribunal ne saurait accepter le cautionnement. Un accusé peut être espion, et si son cautionnement était admis, il serait le lendemain parmi les rebelles. Avant le départ du général Butler, une consultation avec lui fut suivie de la mise en liberté d'un grand nombre de prisonniers, et le fait que les accusés ne furent pas relâchés en même temps semble fortement indiquer qu'il ne convenait point de les relâcher.

M. Earhart a répondu qu'il pouvait facilement expliquer pourquoi les accusés ne furent pas mis en liberté: ils n'étaient pas prisonniers politiques comme ceux dont a parlé M. Leamont.

Le juge fera connaître sa décision demain matin.

ATTENTION!—Voici un petit paragraphe que les gardiens de la paix publique feraient bien de ne pas oublier:

Le juge Peabody ayant appris que des messieurs maltraitent quelquefois ceux qu'ils arrêtent, a annoncé qu'il est décidé à punir tout officier qui se rendra coupable d'une pareille conduite.

FEUILLETON.

HISTOIRE DE SIBYLLE,

PAR OCTAVE FEUILLET.

Troisième partie.

I.—L'EGLISE DE LA MADELEINE.

Un matin, Mlle de Férias, accompagnée d'un vieux domestique de sa grand'mère, était allée entendre une messe basse à l'église de la Madeleine, qui était sa paroisse. Elle aperçut à quelques pas d'elle la duchesse Blanche. Elle était prosternée sur son prie-Dieu dans une attitude de profonde méditation, et ne parut pas la voir. Sibylle avait passé la soirée de la veille à l'hôtel de Sauves, et y avait reçu de la jeune duchesse des témoignages plus marqués que de coutume de cet intérêt à la fois ardent et répulsif dont le sens était pour elle un mystère, et n'en est plus un pour le lecteur. La présence inattendue de Blanche dans le lieu saint lui causa d'abord un peu de distraction en lui rappelant tout un ordre d'idées et de sentiments qui l'obsédait depuis quelque temps à un haut degré. Cependant elle finit par s'absorber dans une pieuse contention d'esprit, et elle n'en fut tirée que par un bruit de sanglots étouffés qui se faisait entendre près d'elle. La messe était terminée en ce moment, et l'église presque déserte. Sibylle, regardant autour d'elle avec inquiétude, n'eut pas de peine à reconnaître que c'était la jeune duchesse qui pleurait: elle avait la tête dans ses deux mains, et ses gants étaient tachés de larmes. Mlle de Férias s'avança aussitôt vers elle et lui dit de sa voix la plus douce:

—Pardon,...... vous souffrez?

Blanche leva doucement la tête, et à travers ses pleurs avec une expression de colère.—Non, mademoiselle, dit-elle sèchement.

—Je ne puis vous être bonne à rien? reprit Sibylle avec timidité.

—A rien, mademoiselle; merci.

Sibylle, repoussée avec cette rigueur, sentit ses yeux s'emplir de larmes, elle s'inclina légèrement à la hâte, ramena son voile sur son visage, et, faisant un signe à son vieux domestique, elle gagna la porte de l'église. Elle allait sortir, quand une main s'appuya doucement sur son bras et la fit se retourner: elle rencontra le regard de la jeune duchesse, qu'elle crut voir animé d'une expression toute nouvelle.—Mademoiselle, dit Blanche, je vous ai blessée, n'est-ce pas?

—Un peu, dit Sibylle en souriant.

—Pardonnez-moi, reprit la jeune femme. Je suis si malheureuse!..... Venez me voir aujourd'hui à deux heures, voulez vous?.... Vous me demanderez,..... moi seule!

—Oui, madame, dit Sibylle, dont le cœur battit soudain avec force, j'irai.

Blanche saisit la main de Sibylle, la serra fiévreusement et s'éloigna.

La matinée parut longue à Mlle de Férias. Malgré l'obscurité profonde du dédale où s'égarait son esprit, un instinct confus semblait l'avertir qu'elle touchait en ce moment au point le plus vif et le plus délicat de sa destinée. Quand elle se présenta, à l'heure dite, dans l'appartement de Mme de Sauves, elle éprouvait une agitation voisine de l'angoisse.

La jeune duchesse, en la voyant entrer, courut à elle. Ses yeux, entourés de l'ardent sillon creusé par ses pleurs, brillaient d'un éclat extraordinaire. Elle prit les deux mains de la jeune fille, la regarda fixement sans parler, puis, l'attirant un peu plus près:—Mademoiselle, dit-elle, mademoiselle Sibylle,—et elle insista sur ces deux mots avec un accent bizarre,—voulez-vous être mon amie?

—Oh! de grand cœur! dit Sibylle.

Blanche la regarda encore, puis elle se jeta à son cou, et, la serrant à l'étouffer, elle la couvrit de caresses et de pleurs. Elle l'entraîna sur un divan, et cachant sa tête dans le sein de Sibylle, elle continua de sangloter, mêlant à ses larmes des paroles entrecoupées:—Ah! Dieu!... que je vous aime!.... que je vous aimerai!.... Soyez bonne pour moi...... Aimez moi, n'est-ce pas? J'ai tant besoin qu'on m'aime!....

Quand ce transport fut un peu calmé, la petite duchesse, tenant toujours étroitement enlacées les mains de sa nouvelle amie et essayant de sourire:—Vous ne devez rien comprendre à ce qui vous arrive, ma chérie..... vous comprendrez plus tard!.... Pour le moment, aimez moi de confiance,..... je vous assure que je le mérite,..... et sauvez-moi,...... voilà ce qui presse!

—Vous sauver? murmura Sibylle.

—Oui!.... je suis sûre que vous le pourrez... Vous avez beaucoup d'esprit et de bonté, je me fie à vous! Ne me méprisez pas surtout!.... J'ai bien souffert, bien combattu, je vous jure... Et d'ailleurs je puis encore regarder vos beaux yeux sans rougir..... Voyons, écoutez-moi. Quand je me suis mariée, j'aimais quelqu'un... depuis longtemps..... hélas! depuis toujours! car dès que j'ai eu une pensée dans le cœur, elle a été pour lui. J'espérais l'épouser, on me le faisait pressentir,—c'est encore une excuse! mais lui ne vit rien..... ou ne voulait rien voir...... Il partit..... très loin! Je pus croire qu'il ne reviendrait jamais!.... Je fis mon deuil du bonheur..... et j'épousai mon mari.

Il y eut une pause de silence embarrassé, la petite duchesse paraissant rencontrer à ce point de sa confidence une difficulté de premier ordre. Sibylle, surmontant elle même avec effort le trouble extrême de ses idées, fit sentir à la main de son amie une pression plus affectueuse.—Voyons, dit-elle, courage...... Et l'autre est revenu, n'est-ce pas?

Blanche lui lança de côté un regard rapide:—Oui, dit-elle, il est revenu,..... et en deux mois j'ai reconnu que je l'aimais encore follement.... je n'ai pu le lui cacher...... et, tout en souffrant le martyr, car au fond j'ai horreur du mal, j'étais tout près de me perdre..... de me perdre tout à fait, quand Dieu m'a donné le courage de me jeter dans tes bras, mon pauvre ange!..... Et elle embrassa encore Sibylle de toute sa force. Puis se relevant:—Ma chérie, reprit elle, j'ai en vous une confiance entière, je comprends tout ce que vous êtes, je ferai tout ce que vous me direz.... Eh bien! dites...... que feriez-vous si vous étiez moi?

Au milieu du chaos de réflexions, de suppositions et d'imaginations intéressantes où l'avaient plongée les confidences de la duchesse, Sibylle eut grand'peine à dégager sa pensée avec assez de netteté pour jouer dignement le rôle auquel elle était appelée. Elle y parvint cependant, quoique ses premières paroles fussent encore empreintes d'un peu de préoccupation personnelle.—Mais, dit-elle, vous m'estimez bien trop haut.... et je suis toute confuse.... et puis tout cela est si nouveau pour moi! Je suis pourtant bien touchée de votre confiance, et je voudrais de toute mon âme y répondre..... Voyons..... il me semble,..... ce quelqu'un..... vous aime-t-il de son côté?

Blanche secoua la tête tristement.—Pas beaucoup, je crains! dit-elle. Et se reprenant aussitôt:—Je crois!

—Si vous vous adressiez à son honneur? En a-t-il?

—Oui! oui! Oh! cela, oui! dit vivement la duchesse.

—Si vous lui disiez combien il vous fait de mal,..... si vous lui demandiez bien sérieusement de s'éloigner?

—Vous croyez? dit Blanche en hésitant. Mais non!.... je ne saurais pas..... je ne pourrais pas..... Non, non, pas cela, je t'en prie!.... Et je t'en prie encore, si tu m'aimes, appelle-moi toi, comme je t'appelle!

Sibylle lui baisa le front avec grâce, puis elle tendit l'arc charmant de ses sourcils, prit une mine sévère, et parut se livrer à de profondes réflexions.—Ce que je ferais, moi, dit-elle après un moment, le voici: je me fierais tout simplement à mon mari. Sans entrer dans les détails et sans compromettre aucun nom, je lui dirais que je me sens troublée et que je m'attache à lui, que ma solitude trop fréquente me conseille mal, et que je le prie de ne plus m'abandonner, ou de me permettre de le suivre. Je lui dirais que le devoir, dont il est pour moi le symbole, est comme la croix qu'il est bon d'avoir toujours sous les yeux pour l'avoir toujours dans le cœur. Le duc doit être une âme généreuse;..... il comprendra, et vous serez sauvée.

—Eh bien!... je préfère cela, dit la duchesse, Oui, c'est vrai...... le duc est une âme généreuse,..... et je crois que je l'aurais aimé, s'il eût voulu..... J'en ai été tentée bien souvent; mais je sens que je suis si peu de chose pour lui,..... une enfant! il ne me connaît pas!...... Eh bien! oui,...... j'y penserai!

—Il ne faut pas y penser, reprit Sibylle, il faut le faire.... Est-il à Paris, ton mari?

La jeune duchesse sourit de cette tendre familiarité de langage.—A la bonne heure! fit elle.... Oui, il est à Paris.

—Eh bien! promets-moi de lui parler ce soir!

La duchesse se leva brusquement.—Je l'entends, dit-elle.

—Jure-moi de lui parler tout de suite! reprit vivement Sibylle. Et comme Blanche hésitait:—Jure-le-moi vite, ajouta-t-elle en levant un doigt, ou je ne t'aime plus!

—Je te le jure! dit la duchesse en l'entourant de ses bras...... Pars,..... à demain!

Le duc ouvrait la porte au même instant, et il fut témoin de l'affectueux embrassement des deux jeunes femmes; il adressa son salut le plus chevaleresque à Sibylle, qui sortit aussitôt.

M. de Sauves, qui n'était pas né d'hier, comme on dit, avait remarqué du premier coup d'œil le désordre et l'animation des traits de la duchesse; il eut la perception confuse d'un danger dans sa maison, et il éprouva le malaise d'un homme qui, aux grondements lointains d'un orage, respire dans l'atmosphère une vague odeur de foudre. Dissimulant d'ailleurs cette désagréable impression sous son grand air d'aisance seigneuriale, il posa ses lèvres souriantes sur le front de son aimable petite femme.—Je viens de rencontrer vos enfants aux Tuileries, dit-il.—Puis il fit un tour dans le boudoir en chantonnant et en dérangeant çà et là des vases pleins de fleurs; il détacha une rose, et tout en la passant avec insouciance dans sa boutonnière:—Je ne vous savais pas si bien avec Mlle de Férias, ma chère!

—Oh! nous sommes très liées.... Vous en plaignez-vous?

—Au contraire, c'est une jeune personne qui m'est fort sympathique. Outre qu'elle est parfaitement jolie, elle a un ton excellent, et je lui crois tout le mérite du monde. Qu'est-ce que vous vous contiez là toutes deux?

La duchesse rassembla tout son courage.—Je lui contais mes peines, dit-elle.

—Vos peines! répliqua le duc en riant. Vous avez des peines, jeune dame?...... Tu as des peines, ma pauvre Blanche!

—Très graves!

—Oh! grand Dieu! dit le duc en flairant sa rose avec sérénité.

—Mlle de Férias, reprit la duchesse me donnait le conseil de vous les conter. Elle prétend que vous avez une âme généreuse.

Sans rien perdre de son calme, le duc sentit son pouls s'accélérer.

—Vraiment! dit-il. Voyez vous cette jeune fille!.... Eh bien, je ne sais pas, moi, si j'ai une âme généreuse, mais le conseil me paraît bon, et j'en suis reconnaissant à mademoiselle de Férias.

La duchesse se leva, et s'appuyant d'une main sur un fauteuil:

—Mon ami, dit-elle avec effort, ne me quittez pas si souvent,...... ou plutôt, sans rien changer à vos habitudes, emmenez-moi à la campagne deux ou trois fois par semaine..... Vous me rendrez bien heureuse.

M. de Sauves, qui était debout à quelque distance, parut réfléchir avec force.—Vous ne l'êtes donc pas? dit-il en attachant sur elle un regard sérieux.

—Pas tout à fait, reprit Blanche. Je suis bien jeune pour être seule aussi souvent que je le suis. J'ai besoin de beaucoup d'affection.... Ma vie n'est pas assez occupée de ce côté.... Il y a des vides que j'ai peine à remplir.

—Ah! dit le duc d'un ton d'impatience, voilà donc le roman, n'est-ce pas?.... Et vos enfants, n'est-ce plus rien déjà?

—Je les adore,.... Mais croyez moi, mon ami, cela ne suffit pas pour remplir un cœur de mon âge.

—Je n'entends rien à ces subtilités! s'écria le duc. Si vous n'êtes pas heureuse dans votre situation, vous êtes radicalement injuste envers le ciel et envers moi! Vos infortunes sont de pures fantaisies littéraires, et je n'y remédierai nullement en y cédant...... Je ne me donnerai point l'ennui de vous traîner deux fois la semaine à la campagne,...... comme une cantinière! Cela est absurde! cela ne sera pas!

A continuer. OCTAVE FEUILLET.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, *Jeudi soir, 14 janvier.*

COTON—[illegible]

FARINE—[illegible]

PROVISIONS—[illegible] 20 à 25c le beurre, 11 à 14 [illegible] Nord, $2 [illegible] Nord et $17 [illegible]

FRET—[illegible] Les prix antérieurs se [illegible] 2 pour le Nord, $2 le boucaut de sucre et 70c le baril de mélasse.

—Ventes à l'encan, la goëlette "Octavie", avec voiles et grément, $1,900; la [illegible] $150; le Diving Bell Boat (bateau à cloche à plongeur) avec la cloche et deux barges, $[illegible]; 29 fréquins beurre à 29 à 31c, 2 boucauts plats côtes à [illegible], 12 boucauts épaules avariées à 5 à [illegible], 71 barils vinaigre à $2 75, 65 sacs fèves blanches à [illegible], 80 boisseaux et [illegible] sacs café Rio, [illegible] La vente de [illegible] annoncée pour aujourd'hui a été renvoyée, [illegible]

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 15 janvier 1863.

Arrivés hier, 46 bœufs, 44 veaux et 5 vaches à lait. Stock vendu, [illegible] 180 moutons et 30 veaux. Stock à vendre, 97 bœufs, 36 cochons, 205 veaux et 9 vaches à lait.

—PRIX—

Bœuf, 1re qualité, par livre, net	25 cts.
" 2e "	20
" 3e "	15
Veaux, 1re qualité, par tête	$25 @ 30
" 2e qualité, par tête	$20 @ 25
Cochons, par 100 livres gr.	12@16 [illegible]
Moutons, suivant la qualité, par tête	$6@[illegible]
Vaches à lait, par tête	nominal

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS HIER.
Steamship Bio Bio, Drew, New York.
Barque Telegraphe, Giles, Pensacola.
Brick J M Comery, McLellan, New York.

ARRIVÉS HIER.
Navire Comper, Sparrow, Boston.
Navire espagnol [illegible]ris, Havane.
Barque N Boynton, Philadelphie.
Goëlette Brazos, de la Côte.
Goëlette Colombe, de la Côte.
Steamboat Time and Tide, Russell, Baton-Rouge.
Steamboat Geo Williams, Walker, des forts.

PRODUITS REÇUS.
De la Côte—Par la goëlette Brazos—160 boucauts sucre, à ordre.
De la Côte—Par la goëlette Colombe—3 barils sucre, 2 balles coton, 90 barils mélasse, à ordre.
De Baton Rouge—Par le steamboat Time and Tide—1 boucaut sucre, 1 baril do, Hall & Rodd—180 barils mélasse, 49 boucauts sucre, à ordre.
Des forts—Par le steamboat Geo Williams—55 boucauts sucre, P Creevy, J A Roberts, J F Walters—64 do, 101 barils mélasse, C A Weed.
Par le Chemin de fer des Opélousas et de l'Ouest—56 boucauts sucre, P A Van Berger, R H Montgomery—2 colis cordes, 41 barils mélasse, C B Breed—34 do, à ordre.

ATTENTION.

L'attention des acheteurs est appelée sur les différentes ventes annoncées pour ce matin, par D. E. Morphy, encanteur.

Vente continuée—La vente par le Shérif de beaux meubles au No 47 rue Royale, sera continuée aujourd'hui à 10 heures et demie.

AVIS SPÉCIAL.

Le steamship BIO BIO, pour la Havane et New-York, ayant été retenu par ordre du major-général Banks, partira positivement aujourd'hui 16, à 4 heures du soir. WARNEKEN & CO, Agents. 16janv—1f

AVIS.

Le steamer COLUMBIA arrivé de New York et de la Havane.—Les consignataires par ce steamer sont prévenus qu'il est actuellement en déchargement au pied de la rue St Joseph et ils sont requis d'enlever leurs marchandises sans délai.

Toutes les marchandises sont aux risques et aux frais des consignataires dès qu'elles sont débarquées, car ni le steamer ni l'agent ne seront responsables des marchandises sur la Levée. WM. J. REID, 16jan—3f Rue des Magasins No 35.

AVIS.

Les passagers de la goëlette SALLY J. AIKIN sont avertis d'avoir à se trouver à bord avec leurs effets à midi précis.

Elle partira à 6 heures précises, du poteau 33, Troisième District. 16janv—1 L. JOUBLANC.

Un service funèbre sera célébré le samedi 17 courant, à sept heures et demie, à l'Eglise de Saint-Augustin, pour le repos de l'âme de feu FELIX FASENDE, décédé au Mexique. Les connaissances des familles Fasende, Faillet et Fernandes sont priées d'y assister, sans autre invitation. 15jan—5f De la part de sa famille.

A VENDRE.

LE bail, pour 3, 5 ou 10 ans, du CAFÉ et RESTAURANT en briques, à étage, situé au coin des rues Douane et Marais, avec le fonds, les installations et les meubles qui s'y trouvent. Le propriétaire se retire des affaires. Pour plus de détails, s'adresser sur les lieux. 12 janv—3 sem.

A vendre à l'amiable.

Une PHARMACIE bien située. Pour les conditions s'adresser rue Casacalvo No 374. 14 janv—3

QUINZE fréquins beurre de Goshen de choix en débarquement du steamer Bio Bio. A vendre par OSCAR BERCIER & Co, 77 rue Tchoupitoulas. 8 déc—

AMUSEMENTS.

Théâtre de l'Opéra.

Représentation du dimanche 18 janvier 1863,

PAR LES ARTISTES RÉUNIS EN SOCIÉTÉ.

Première représentation de: LA COCARDE TRICOLORE, épisode de la guerre d'Afrique, vaudeville en trois actes, par MM. Cogniard frères—2me représentation de LA CITERNE D'ALBI, drame en trois actes par MM. Dennery et G. Lemoine, auteurs de la "Grâce de Dieu."

Prix des places.

Premières, secondes, baignoires grillées, parquets	$1 00
Parterre et baignoires de parterre	75
Troisièmes et Quatrièmes	50

Les enfants au dessous de 10 ans paieront demi place.

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier.

Directeur......LEWIS BAKER.

Vendredi soir, 16 janvier.

THE LADIES' BATTLE, ou UN DUEL EN AMOUR, comédie en trois actes.

Le spectacle se terminera par POCAHONTAS, vaudeville, avec musique.

Académie de Musique,

RUE ST CHARLES.

SPALDING & ROGERS......Propriétaires

Troupe de Ménestrels de Duprez & Green.

TOUS LES SOIRS, et le Samedi à midi.

Les MENESTRELS—Les deux merveilles, le COMMODORE FOOTE et le COLONEL SMALL, les deux hommes les plus petits du monde—Mme M. C. ELLINGTON, la cantatrice et le professeur BROOKS, le violoniste aveugle.

Les enfants et les domestiques paient 25 cents aux représentations de jour.

Le spectacle commence à 7 heures et demie.

CHAS H. DUPREZ, directeur.

MUSÉE—Les familles pourront venir voir le commodore Foote et le colonel SMALL tous les jours, de 10 heures A. M. à 6 heures P. M. Prix d'entrée 25 cents.

Assaut d'Armes.

UN grand assaut d'armes sera donné dimanche, 18 courant, à 11 heures, à la salle d'armes, à Algiers, près du ferry du 3me district, par Jean Koch, assisté par plusieurs amateurs.

Prix d'entrée—50 cents. 15jv—2f

PERDU

LE 14 du courant en passant au coin des rues Royale et Esplanade à la rue du Quartier, un FICHU DENTELLE guipure avec une petite épinglette, contenant des cheveux montés sur perles et marqués E. L. W. derrière. La personne qui rapportera ces objets dans la rue de l'Esplanade, No 74, recevra une récompense convenable. 16jan—1

SERRURES—5 caisses serrures françaises assorties,
100 rouleaux corde de Manille, grosseurs assorties,
150 rouleaux corde coton, grosseurs assorties,
500 barils clous coupés, grosseurs assorties.
En magasin et à vendre par L. B. POTHIER,
16 janv—6f rue Vieille Levée, No 63 N. O.

DIVERS.

100 sacs café Rio,
100 barils porc mess,
100 barils porc fumé,
200 do farine,
100 do bœuf mess,
100 do do prime,
[illegible] do do Fulton Market,
20 rouleaux cuir à semelles,
50 tierçons graisse feuille,
100 barriques do,
100 do clous,
20 tierçons jambons.
En magasin et à vendre par WM. J. REID,
16 janv—1f Rue des Magasins, No 33.

POMMES! POMMES!

EN DÉBARQUEMENT du brick "John Price Wetherill" en face de la place Jackson—

300 barils pommes de choix.

A vendre à bord et en magasin par G. W. PORCH,
14janv—21 No 37 rue Tchoupitoulas.

Reçu tout récemment,

EN magasin et à vendre—
UN LOT DE CHOIX DE
VIEUX WHISKY, rye prime,
WHISKY d'Ecosse pur,
do Bourbon de première qualité,
EAU DE VIE Otard, [illegible], en 1/4 de pipe,
RHUM pur de la Jamaïque,
ALCOOL,
CIDRE—campagne en baril.
BROTT, DAVIS & SHONS,
rue de la Nouvelle Levée, Nos 24, 26 et 28. [illegible]

Départ, SAMEDI, 17 janvier 1863, à 4 heures P. M.

Malle régulière des E. U. pour la Havane et New York.

Le magnifique et rapide steamer COLUMBIA, capitaine O. B. Barton, partira, pour New York, du pied de la rue St Joseph et touchera à la Havane pour [illegible] et les passagers et les malles des Etats-Unis.

Pour fret ou passage, s'adresser à WM. J. REID.
6janv—jusq 17 Rue des Magasins No 33.

POUR LA HAVANE.

Départ DIMANCHE [illegible] à 8 heures A. M.

Pour la Havane.—Le RELIEF, steamer de la malle des E. U. capt. Richardson, partira positivement le 18 courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à D. DE GOICOURIA & CO, rue Poydras, No 82.

Les passagers doivent se munir de passeports [illegible] 6janv

POUR VERA-CRUZ.

Départ mardi, 20 janvier, à 4 heures P. M.

Le magnifique steamer MELVILLE partira positivement le 20 janvier, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage (chambres et entrepont) s'adresser à D. DE GOICOURIA & Co, rue Poydras No 82.

Chambres, $60—Entrepont, [illegible] $30.

Les passagers doivent se munir de passeports [illegible] 9janv

POUR LE HAUT DU FLEUVE.

Le steamer LOUISIANA BELLE, capt. Alexander, partira de la Nlle-Orléans pour le haut du fleuve et les points intermédiaires, tous les lundis, mercredis et samedis, à 5 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. STONE, commis.

POUR BATON-ROUGE.

Le paquebot rapide EMPIRE PARISH, capitaine L. [illegible], partira de la Nouvelle Orléans tous les DIMANCHES MATIN, à 9 heures A. M., et tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Départ de Baton Rouge tous les LUNDIS, à 8 heures A. M. et tous les JEUDIS à midi, et de Donaldsonville tous les MARDIS et VENDREDIS, à 8 heures A. M.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à WM J REID, agent, 25 déc— Rue des Magasins, No 33.

POUR NEW YORK.

Le navire CATHARINE, bon voilier, actuellement au poteau 16, 1er District, partira positivement LUNDI prochain, 19 du courant, pour New York. Il peut recevoir un peu de fret de marchandises sèches ou de sucre. Pour reste de fret, s'adresser à WM. J. REID, 14janv Rue des Magasins N 33.

POUR BORDEAUX.

LE magnifique et fin voilier, trois-mâts Espagnol, EL PAQUETE NEMERO CUATRO, attendu incessamment de la Havane, ayant de vastes emménagements pour des passagers, partira pour Bordeaux 15 jours après son arrivée dans ce port.

Pour fret de numéraire, passage de chambre et d'entrepont, s'adresser à M. E. NAPIAS, 24 déc— 30, Vieille-Levée.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle Orléans, 20 décembre, 1862.

AVIS.

CONFORMÉMENT à la 11e section de la charte de cette Compagnie, une assemblée des actionnaires aura lieu à ce bureau, LUNDI 19 janvier 1863, à midi. CHAS J. DARON, 20 déc—26f Secrétaire.

Compagnie de la Banque du Canal de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 5 janvier 1863.

LE huit du mois dernier, à une élection tenue par les actionnaires, ont été dûment élus directeurs pour l'année—

Geo. Jonas, C. T. Buddecke,
J. H. Stauffer, D. McCoard,
Geo. W. Babcock, B. B. Hart,
C. Schneider.

Et aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, M. Geo. Jonas a été élu président à l'unanimité.

6 janv—30f CHS. JUMONVILLE, Caissier int.

VENTE PAR LIQUIDATION.

LE stock entier de marchandises françaises importées par les soussignés, sera vendu à l'amiable à bas prix pour clore les affaires de la société RICHARD, ALDIGÉ & CO, 35, rue de Chartres.

Les personnes qui doivent à la dite liquidation sont priées de payer dans le plus bref délai pour éviter toute poursuite judiciaire, et les personnes auxquelles la maison pourrait devoir, sont priées de présenter leurs comptes. 31déc—1m RICHARD, ALDIGÉ & CO.

DROGUES! DROGUES!

QUININE—1000 onces; MORPHINE—500 onces.
CHLOROFORME—1000 liv; CALOMEL—400 livres.
BLUE MASS—400 livres; NITRATE D'ARGENT—5 livres.
ALCOOL—5 barils (95);
SAVON DE CASTILLE—150 caisses,
TANNIN—75 livres.
Ipéca, Iodure de potasse, sels Rochelle, &c., &c.
A vendre par E. & J. ABRAMS, Droguistes en gros,
18 déc—1m Rue du Camp No 44, et rue Gravier No 74.

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de commerce CHS. HONOLD & CIE., a été dissoute, d'un commun accord, (entre les associés), à partir du six mai 1862, par la retraite du sieur A. Meinadier.

Chacun des associés est chargé de la liquidation des affaires de la société. p. proc. CHS. HONOLD, H. F. KLUMPP, A. MEINADIER.

Nlle-Orléans 31 décembre 1862. 31 déc—30f

Peaux et peaux de mouton.

LES soussignés demandent des peaux sèches et des peaux de mouton. Ils paieront comptant. WITTERS & PENFIELD, Rue Vieille Levée 31.

Tabac de la Floride.

QUELQUES caisses de tabac de choix pour capes. A vendre par FRED. FISCHER, Rue Carondelet, No 16, bureau de derrière, au premier. 6 janv—1m

A VENDRE.

Cent excellents MULETS et une grande quantité d'essieux à ressorts de vieux omnibus: des omnibus neufs et de seconde main, en bon état. Conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, ville de Jefferson, au dessus du Stock landing. F. WINTZ, 19déc—au 10 mars Tchoupitoulas.

LAINE! LAINE!! LAINE!!!

LES soussignés paient toujours LES PRIX LES PLUS ÉLEVÉS au comptant, pour la laine. J. B. VALENTINE & CO, 19 déc Rue de la Commune, No 41.

A VENDRE

25 meules fromage de Gruyère,
50 fréquins beurre de Goshen extra Orange,
50 caisses sardines à l'huile [illegible] et à de boîte "Nantes"
300 do vin rouge St Julien,
100 caisses vermouth N. P. & Co.,
100 barriques vin rouge et blanc divers crus,
26 barils vinaigre,
100 caisses cerises à l'eau de vie,
100 caisses câpres et olives farcies,
10 barils amandes cassées nouvelles,
100 caisses absinthe, cassis,
100 caisses petits pois, champignons,
20 barils graines canary et chanvre,
Par LANATA FRÈRES, 15janv—6f 8 et 11 rue Jefferson.

Change sur France.

Constamment à vendre par J. H. EIMER & Co., 7janv—6m 17, rue Carondelet.

RHUM ET ALCOOL.

RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs. LAUVE & LEBLANC. 11 fév— 17 et 19, rue Toulouse.

BOITES DE CAISSE.—Un assortiment d'excellentes boîtes de caisse, venant d'arriver par le steamer "Roanoke," de New York, à vendre par OSCAR BERCIER & CO.

[*Communiqué.*]

Mme LABLANCHE.

L'expérience est le grand maître; c'est un proverbe bien connu, et je me propose de donner à mes concitoyens, en peu de mots, le résultat de l'expérience que j'ai acquise lors d'une visite récente à la merveilleuse clairvoyante, chez elle rue Bienville No 102 entre les rues Bourbon et Dauphine. Mme LABLANCHE, lorsqu'elle fut en extase, me raconta toute ma vie, mes souffrances, mes joies et mes chagrins. Je crus voir devant moi [illegible] un grand tableau sur lequel figuraient toutes les scènes que j'avais traversées. Ma maladie, mes défaites, furent décrites à mon entière satisfaction, et les remèdes furent prescrits.

Elle me décrivit ensuite chacun des membres de ma famille, m'informa de leur condition actuelle, et tout cela avec une vérité aussi extraordinaire que consolante pour quelqu'un qui désirait vivement avoir des nouvelles de ceux qui lui sont chers.

Je reconnais en Mme LABLANCHE une dame accomplie et talentueuse, qui fait servir ses capacités merveilleuses au bien de tous.

Elle lit dans le passé, dans le présent et dans l'avenir aussi facilement que nous lisons dans l'imprimé.

Il suffit d'une visite à la clairvoyante et à l'astrologue pour devenir un ferme croyant.

10 janv—1f VERITÉ.

LICENCES.

Bureau du Trésorier.

9 janvier 1863.

LA taxe sur les professions, les métiers, et sur les charrettes, les dreys et autres véhicules, est maintenant payable en ce bureau.

Tous ceux qui négligeront de prendre leurs licences dans le mois de janvier courant seront sujets à payer les frais. JOHN P. WALTON, 10janv Trésorier.

Avis aux propriétaires de nègres.

ON DEMANDE à louer 60 NEGRES esclaves pour cultiver du coton sur une habitation, à 36 milles au dessous de la ville. S'adresser, No 173, rue Commune—Nlle Orléans. 14j—7 t 2j

J. MAINEGRA

Successeur de P. Nobili, pharmacien,

ENCOIGNURE POYDRAS ET PHILIPPA.

J. MAINEGRA a l'honneur d'annoncer au public qu'il a acheté la pharmacie Nobili, encoignure des rues Philippa et Poydras. Cette pharmacie déjà renommée pour l'excellence de ses médicaments sera considérablement améliorée par le nouveau propriétaire qui n'épargnera aucun soin pour mériter la confiance du public. M. J. Mainegra recevra tous les articles pharmaceutiques à des prix très modérés et les prescriptions seront préparées par lui avec la plus scrupuleuse attention. 16 déc—1m 3ps

J. B. SOUILLARD,

PROFESSEUR D'ESCRIME.

A l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient prendre des leçons, qu'il a transféré sa salle d'armes 114 Passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis. 12janv—1m 3 t. p. s.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle Orléans 6 janvier 1863.

UNE élection de neuf Directeurs aura lieu LUNDI, 19 janvier [illegible] local de la banque, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. GEO. A. FREERET, 6 janv—a 19 Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle Orléans, 1er janvier 1863.

LES actionnaires de cette Banque sont par les présentes avertis qu'une élection de sept directeurs, pour l'année courante, aura lieu dans le local de la Banque, LUNDI, 2 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 6janv—a 2f E. ROUSSEAU, caissier.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nlle Orléans, 20 décembre 1862.

AVIS.

CONFORMÉMENT à la onzième section de la charte de cette Compagnie, une élection, par les actionnaires, de dix-huit directeurs pour un an, à partir du premier lundi de février 1863 aura lieu à ce bureau, MERCREDI 21 janvier prochain, de [illegible] heures A. M. à 3 heures P. M. CHAS. J. DARON, 20 déc—au 21 janv Secrétaire.

Bureau du Collecteur des taxes d'Etat

Deuxième District de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue St Pierre No [illegible], entre Chartres et Nouvelle Levée, [illegible] Palais.

AVIS est donné [illegible] de taxes d'Etat du Deuxième District que mon bureau sera ouvert, de 9 heures A M à 2 heures P. M. tous les jours [illegible] pour la recette de toutes les taxes non payées et échues pour l'année 1861, sur les propriétés foncières, [illegible] D. W. C. CAMPBELL, Collecteur des taxes d'Etat, Deuxième District, Nlle Orléans [illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Home.

CONFORMÉMENT aux conditions de la Charte de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Home, [illegible] Législature de l'Etat de la Louisiane, [illegible] 1856 [illegible] 17 mars 1856, [illegible]

B C Barry [illegible] Mme C Lewis $11 50 [illegible]

L'état ci-dessus est certifié [illegible] exact [illegible] JOHN R. SHAW, Vice-Président. JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, cité de la Nouvelle-Orléans—Souscrit et affirmé pardevant moi [illegible] JOHN A. HITCHCOCK, Deuxième J. P. jan 7—1m

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

CONFORMÉMENT à la première et à la deuxième section de l'acte de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, [illegible] LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CRESCENT, conformément [illegible]

W G Bonner & Co [illegible] Clark, Richardson [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans et ville de la Nlle-Orléans.

Ce jourd'hui [illegible] janvier 1863, pardevant moi, [illegible] est présenté THOMAS A. ADAMS, président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent, lequel, étant dûment assermenté conformément à la loi, déclare que ce qui précède est une copie exacte du passif, d'après les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, président.

Signé et assermenté à la Nouvelle-Orléans, ce 3 janvier 1863, pardevant moi JOHN A. HITCHCOCK, 2e juge de paix.

Voici une partie de l'article huit de la charte amendée de la Compagnie:

Si un certificat n'était pas réclamé par les parties qui y ont droit dans les trois jours qui suivront leur émission, ledit certificat sera annulé et le montant ainsi que l'intérêt seront portés au crédit du fonds contingent, sur les livres de la Compagnie, après qu'un avis aura été donné pendant trente jours, dans deux des journaux de la ville, lequel avis donnera les noms des parties ayant droit aux dits certificats et intérêt, le montant du dit certificat, et les parties qui réclameront les certificats ainsi annoncés les acquitteront, en les recevant, leur part des frais du dit avis. 5 janv—1m

Nlle Orléans, 10 janvier 1863.

LA maison de BENOIST & SHAW est dissoute. Ses affaires et celles de Benoist, Shaw & Co seront liquidées par John R. Shaw, M. J. Newman et James Murphy.

Les affaires seront continuées par nos anciens associés Newman & Murphy qui travaillent avec nous depuis treize ans, que nous pouvons recommander avec confiance à nos amis et à notre clientèle, et pour lesquels nous sollicitons l'appui qui nous a été si généreusement donné. L. A. BENOIST, JOHN R. SHAW.

M. J. NEWMAN. JAMES MURPHY.

NEWMAN & MURPHY,

SUCCESSEURS DE

BENOIST, SHAW & Co.

Rue du Camp, No 19.

CHECKS,

Par sommes au gré des acheteurs, sur L. A. Benoist Co, à St-Louis, et sur la Banque de l'Union à New York. A vendre par NEWMAN & MURPHY. 12 janv—

J. H. CARTER,

MARCHAND DE GROCERIES EN GROS

Rue Tchoupitoulas, No 10,

Et rue Nlle Levée, No 10.

Offre à vendre les articles suivants

CAFÉ ET THÉS

De toutes les qualités. L'attention du commerce est appelée sur ces articles.

—EGALEMENT—

20 caisses épices assorties moulues.

Groceries—Groceries.

100 barils farine extra, "Eclipse Mills",
200 " porc mess extra,
25 " bœuf mess pour familles,
20 demi barils bœuf Fulton Market,
20 " pig pork,
50 fréquins beurre Goshen,
100 sacs blé sarrasin de choix pour familles
1 caisses [illegible]
25 tierçons jambons passés au sucre.
100 caisses morue nouvelle,
50 barils maquereaux nouveaux,
200 caisses harengs,
25 demi barils langues de bœuf à la saumure,
15000 livres plats côtes désossées
15000 " " ribbed,
25000 " épaules
50 barils sirop "Golden",
50 caisses chandelles blanc de baleine,
100 " chandelles star,
25 " suif.
500 " amidon,
300 " savon,
25 caisses huile d'olive,
50 sacs riz créole,
10 caisses ananas,
10 " mais tendre,
10 " petits pois,
15 " tomates vertes,
25 " fruits à pâte, anglais,
50 douzaines sauce Worcestershire,
20 do sauce anglaise aux noix,
25 caisses tomates,
100 caisses cornichons, 1 gal., ½ gal. et bouteilles,
20 douzaines cornichons anglais,
500 rames papier,
100 douzaines balais,
25 caisses allumettes,
20 douzaines marmelade anglaise,
100 do noir à souliers,
50 barils fèves blanches,
10 do pois concassés,
20 demi barils orge perlée,
10 tierçons saindoux,
100 barils do
20 caisses saindoux, cans de 10 et de 20 livres,
10 barils sucre en morceaux,
5 do sucre en poudre,
20 do sucre brut de choix, nouvelle récolte.
11 janv—3f

CIGARETTES.

QUARANTE mille paquets Cigarettes de la marque LA HONRADEZ en barils, demi et quarts de barils, venant d'être reçus et à vendre par BORNIO & BROTHER, 6 nov— Rue Gravier No 43.

GELÉE et Pâte de Gouyave—15 caisses en ¼, ½, 1 et 2 liv, en débarquement et à vendre par E. PIAGGIO, 16 déc encoignure Royale et St-Louis.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, vêtements, Chaussures et Bottes.

PAR HOFFMAN & MARKS
J. HOFFMAN, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 41.

VENDREDI, 16 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu,
4 balles coton écru 4/4 épais,
1 caisse gingas coton,
1 do tweed gris,
1 do do brun,
100 pièces indiennes américaines,
150 do do pourpres,
150 do do à chemises,
100 do bobinet blanc pour moustiquaires,
70 do cotonnade française bleue,
100 do toile d'Irlande,
100 do mousseline blanche cross bar,
Jaconats, mousselines suisses, flanelles, crinolines, casimirs, satinets, bonneterie, &c, &c.
100 lots vêtements,
50 caisses bottes et souliers,
25 do chapeaux et casquettes. 16jan

Vente de goélettes.

PAR G. P. PHINNEY, encanteur,
Bureau, au coin des rues Camp et Commune.

Il sera vendu à la criée publique, par ordre du lieut. commandant Alex. A. [illegible], quartier-maître, samedi 17 janvier, à midi, à la tête du Vieux Bassin, les goélettes [illegible] PIERRE COUBIN, POLAR STAR.

[illegible]—Un lot de vieux [illegible] et de fer de bouilloir. Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 15 jv—

150 caisses bottes, souliers et brodequins.

—AUSSI—

100 lots de linge fait.

PAR E. ROGER & Co.
JOSEPH HOLZ, Encanteur.

SAMEDI, 17 courant, il sera vendu à 10 heures, à leur salle d'encan, Nos 45 & 47 rue de la Vieille-Levée—

150 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment de choix pour hommes, femmes et enfants, reçues par les derniers arrivages.

—AUSSI—

100 lots de linge fait.

Conditions à la vente. 16janv

VENTE AVEC CATALOGUES

De Marchandises sèches et articles de fantaisie.

PAR E. ROGER & Co.,
JOSEPH HOLZ, encanteur.

MARDI, 20 courant, il sera vendu à 10 heures précises du matin, au magasin des importateurs, messieurs A. [illegible] & Co, No 18 rue de Chartres, entre Douane et Canal

675 colis et lots de marchandises sèches étrangères et articles de fantaisie, telles que:

Indiennes françaises et anglaises, fonds claires et bruns.
Indiennes françaises et anglaises, lilas et foncé, demi foncé et clair.
Drap. noirs et satin de laine extra fins.
Habillements complets, casimirs français.
Casimirs pour pantalons 11/30 mètres.
Soieries noires, Gros de Chine et Gros du Rhin, 22 à 26 pouces.
Mérinos français assortis en couleurs.
Pekin de Chine, popelines.
Grisailles, poil de chèvre, ginghams.
Chaires d'été, haute nouveauté.
Grand assortiment de châles et pointes dentelles, tels que Cammailles, Mitonnettes, mantanes, Siciliennes, Mandarines, Watteau, syriennes, Pelisses, &c, &c.
Voilettes, Chantilly Pusher, Guipures, &c.
Bonneterie, assortiment complet pour hommes, femmes et enfants.
Mousselines suisses noires pour robes do do brochée, damassée, Jacquard, &c.
Bobinet pour moustiquaires,
Velours et rubans velours.
Coton blanc.
Broderies, cols, cols et manches, Bandes, mouchoirs, &c, &c.
Corset, jupons brodés, indienne rouge à l'huile.
Grand assortiment de mouchoirs, madras suisse et véritable.
Coutils, haute nouveauté.

—ET—

Une grande quantité d'articles choisis expressément pour ce marché et reçus par les derniers arrivages.

Les catalogues seront prêts lundi matin. Conditions, à la vente. 16 jan

VENTES JUDICIAIRES.

U. S. SHERIF [illegible]

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No [illegible]

[illegible] vertu d'un ordre de vente rendu le 3 décembre 1862 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de district de la Nouvelle Orléans, [illegible] LE FONDS DU MAGASIN DE MEUBLES &c, situé rue Royale, [illegible] entre la rue Douane et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant en [illegible] JABEZ DUNHAM, Shérif de la [illegible] 6 janv—12 13

AVIS JUDICIAIRES.

DÉPARTEMENT DU GOLFE.

Cour Prévôtale des E. U., [illegible]

Mme Marie Tournillion, femme de Dr Thomas E. H. Cottman, demandant la nomination d'un syndic au crédit de J. Tournillion.

EN vertu d'un ordre émané par l'honorable Charles A. Peabody, juge de la Cour Provisoire des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, le soussigné prévient [illegible] les parties intéressées dans cette affaire [illegible] à la maison de Cour, au coin des rues St-Pierre et Chartres, MARDI, trois février 1863, à 5 heures et demie P. M., afin [illegible] dans la dite cause. AUG. D. B. HUGHES, 15jan—au 1 fév Arbitre.

TROISIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 6818—N. Claude vs ses créanciers—Les créanciers de N. Claude & Co, et de J. Bourgeois & Co. Que une assemblée des créanciers dans cette faillite soit convoquée et tenue pardevant M. Joseph Cuvillier, notaire public, dans cette ville, LUNDI, trois février 1863 à 10 heures A. M., pour délibérer sur les affaires de la dite faillite.

Par ordre de la Cour, C. F. BERENS, greffier. Nlle-Orléans 2 janvier 1863. 3 jan—16, 2

TROISIÈME COUR de District de la Nlle Orléans—No 16854—G. Rossa vs ses créanciers—Que une assemblée des créanciers de cette faillite soit convoquée et tenue pardevant M. Joseph Cuvillier, notaire public, de cette ville, lundi, 19 janvier 1863, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires de la dite faillite.

Par ordre de la Cour, C. F. BERENS, Greffier. Nlle-Orléans, 7 janvier 1863. 7jv—12 16

AMER DE HOSTETTER.—Qui ne désire pas être toujours exempt de l'indigestion, avoir un bon appétit, une intelligence claire, un pouls régulier, un teint qui dénote la santé! Si vous [illegible] sous les yeux de quelqu'un qui n'a pas tous ces avantages, qu'il fasse l'essai de l'AMER de HOSTETTER. Nous garantissons que ce délicieux tonique rendra la force à un estomac quelque faible qu'il soit, qu'il ramènera l'appétit et fortifiera tout le système. Que ceux qui souffrent de la dyspepsie aient recours à cette préparation. Les dames les plus délicates en font l'éloge. Les médecins, dégoûtés des liqueurs frelatées du commerce, le prescrivent comme le stimulant le plus agréable et le plus efficace. 8 janv—6f

Aux annotateurs et autres.

IL sera payé dix piastres à quiconque fournira des preuves légales de la mort de THOMAS JONES, qui est parti de Welshpool, Montgomeryshire, North Wales, vers l'année 1838—Il avait alors 50 ans et vint à la Nlle Orléans (ou dans les environs) où il fut employé à des travaux publics et où l'on suppose qu'il est mort.

T. & J. S. MILLS, 14janv—3f Rue Carondelet No 26.

POMMES! POMMES!

EN débarquement du brick "John Price Whetherill"—300 barils pommes de choix à vendre sur la Levée et en magasin par G. W. PORCH, 14 janv—3f Rue Tchoupitoulas, No. 37.

Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans.

7 janvier 1863.

LES Directeurs de cette Compagnie ont déclaré aujourd'hui un dividende de trois pour cent, provenant du bénéfice, et qui sera payé à partir du 12 janvier courant.

Par ordre, N. O. J. TISDALE, 8 janv—12f Trésorier.

Reçu et à vendre par JAMES GONEGAL,

Successeur de Woodman & Bement,

Droguistes en gros, au coin des rues Commune et Magasins,

Alcool, 75 pour cent;
Poivre noir et de Cayenne;
Gingembre d'Afrique et de Jamaïque;
Acide tartrique; ammoniac;
Crème de tartre; bi carb. de soude;
Sel d'epsom; sel de soude;
Térébenthine en bouteilles; morphine;
Chloroforme; quinine;
Gomme arabique No 1;
Poudres de Seidlitz; indigo;
Vins de toutes espèces; eau de vie;
Amers de toutes espèces;
Poudre Dover; encre en flacons;
Bonbons; parfumerie;
Objets de fantaisie;
Huile de charbon et un assortiment choisi de lampes à huile de charbon.
8 jan—30f

CIGARES.

CENT QUINZE MILLE cigares, bien conditionnés, et de marques diverses, en magasin et à vendre par J. RAMSTEIN, fabricant de tabac, Rue de Chartres, No 252, entre St Philippe et Ursulines. 13janv—m

Plant de Pommes de terre.

CINQ CENTS barils pommes de terre, Pink Eye, pour plant. A vendre par P. & C. K. GALLAGHER, 14 jan—3 rue Poydras No 37.

PENSION BOURGEOISE.

141......Rue St-Louis......141

AINSI que plusieurs chambres garnies à louer. Prix très modérés. 13janv—1m

BEURRE de Goshen—15 fréquins beurre de choix, à vendre par OSCAR BERCIER & CO. 13janv No 77 rue Tchoupitoulas.

ALCOHOL—10 barils 95 p.c.
QUININE—1000 onces véritable Pelletier,
CHLOROFORME—250 livres,
MORPHINE—500 onces; flacons d'un 1/8 once,
OPIUM—100 livres extra,
A vendre par CUSACHS & OGDEN, 17 déc—1m rue Royale enc. St Philippe.

Groceries! Groceries!

BEURRE, graisse, café Rio, Java et Havane. Chandelles de toutes qualités, huile d'olives, salaisons assorties.

A vendre par E. PIAGGIO, Encoignure Royale et St Louis.

VENTES A L'ENCAN.

Bottes, Souliers, Chapeaux, Marchandises sèches, &c., à l'encan, pour clore diverses factures.

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan vendredi, 16 janvier, à 10 heures et demie du matin, à son magasin d'encan, rue des Magasins, Nos 27 et 29, au coin de la rue Gravier—

50 paires bottes et chaussures pour dames et messieurs.

15 paires chaussures d'enfants et pantoufles, 40 douzaines chapeaux laine, 30 pièces calico, coutellerie de poche et de table, rubans, dentelles, garnitures, cordes de guitares, balais et [illegible], clés, [illegible] articles de pêche, pendules, [illegible] papier enveloppes de grandeurs assorties, et divers. Conditions—Comptant. 15jv

Farine! Farine! Farine!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

VENDREDI 16 du courant, à 10 heures A. M., il sera vendu pour le compte de qui il appartiendra, à l'entrepôt Mississippi—[illegible] en dehors—235 barils farine en Steam Mills, avariée sur la goélette E. A. Howard, arrivée dans ce port.

Conditions—Comptant. 15janv—2

Farine! Farine! Farine!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, VENDREDI, 16 du courant, pour le compte de qui il appartiendra, à l'entrepôt Delta, immédiatement après la vente annoncée pour 10 heures, à l'entrepôt Mississippi—[illegible] barils de farine de diverses marques, marqués (P. D. F.) [illegible] avariée sur la goélette E. C. Howard, arrivée dans ce port.

Conditions—Comptant. 16janv

Planches! Planches!

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu SAMEDI, 17 du courant, à midi, sur la Levée 3e District, en face du poteau No 39—[illegible] planches, [illegible] en débarquement du brick Triad.

Conditions—Comptant. 16janv

Lager Beer.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

SAMEDI, 17 du courant, à 11 heures A. M., il sera vendu au coin des rues Gravier et Nlle Levée—67 barils lager beer.

Conditions—Comptant. 16janv

Buggy de la manufacture Miner & Stephens avec un beau Cheval.

PAR R. GUTIERREZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 17 courant, à midi, il sera vendu à l'encan, au coin des rues [illegible], rue Baronne, entre Gravier et Union—

Un buggy Miner & Stephens
Un beau cheval.
—AUSSI—
[illegible] 6jan

Divers! Divers! Divers!

PAR HECTOR H. McLEAN, Encanteur

AUJOURD'HUI, vendredi, 16 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu à son magasin d'encan, [illegible]—Café, beurre, farine, jambons, [illegible] et épaules, [illegible] bacon, maquereaux, [illegible] savon, [illegible] pommes de terre, [illegible] harengs, bois de [illegible] 16janv

315 barils de Pommes à l'encan

—Pour le compte de qui il appartiendra—

Par R. T. MONTGOMERY, Encanteur.

SERONT vendus, [illegible] vendredi 16 du courant, à [illegible] au poteau 23, 2d district, pour le compte de qui il appartiendra—315 barils de pommes.

Conditions—Comptant en monnaie courante. 16jv

Terrains de prix dans le Troisième District,

PAR WILLIAM SYER
Isaac [illegible], encanteur.
Bureau Commercial, Place No 20.

IL sera vendu à l'enchère publique, samedi, 17 janvier 1863 à midi à la Bourse des Marchands et des Encanteurs—

Dix terrains situés dans le Troisième District de cette ville, [illegible] entre les rues Laharpe, Touro, Rocheblave et Lopez [illegible] chacun 29 pieds [illegible] Conditions—[illegible] L'acte de vente [illegible] A. Doyle notaire public. [illegible] 17

PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu SAMEDI prochain, 17 courant, à 11 heures A. M. au marché Tremé entre les rues Villeré et Robertson—Un bail pour le débit de Café et de Charcuterie [illegible] du dit marché [illegible] 17janv

Fourneau de chaux, outils, appareils, à l'encan, pour clore une hypothèque

PAR R. T. MONTGOMERY

IL sera vendu [illegible] à 11 heures, sur la [illegible] Fromentin [illegible] hypothèque [illegible] propriété. [illegible] 3 jv

Succession de Joseph [illegible]

Par E. M. JACOBS, Encanteur

EN [illegible] de la Cour de Deuxième District [illegible] 4,16,22—23

Succession de Arnaud Augindère.

PAR E. M. JACOBS, Encanteur

IL sera vendu [illegible]

Vente par le Maréchal Prévôt,

PAR G. P. PHINNEY, encanteur.

Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu à l'enchère publique

LUNDI, 19 janvier, à onze heures,

par ordre du major John S. Clark, Maréchal Prévôt général du département du Golfe.

LA GOÉLETTE FONTAINEBLEAU, qui se trouve actuellement au NOUVEAU BASSIN.

Conditions, COMPTANT, en billets du Trésor. 12 janv—7

M. H. McLEAN, Encanteur,

No 19, rue des Magasins, encoignure Commune.

PORTE une attention particulière à la vente des cargaisons sur la Levée, et à d'autres affaires dans sa partie.

La vente de marchandises et de bien-fonds se fera à l'établissement d'encan, et la vente de meubles sur les lieux.

Il est toujours disposé à faire des avances libérales sur les cargaisons qui lui seront consignées et sur les marchandises qui seront mises en dépôt chez lui, sujettes à son ordre.

Les ventes régulières auront lieu les lundis, mercredis et vendredis à 10 heures et demie. Les ventes à l'amiable se font tous les jours. 8janv—1m

L. C. Barbier & A. T. Wartemberg,

Importateurs et Fabricants de

TOUTES ESPECES DE CIGARES.

17mars—1an 27 Front Levée et rue Poydras.

Aux Planteurs—Avis important

LE soussigné a du BI SULFITE DE CHAUX frais, à $15 le baril, comptant, sur livraison.

JOSEPH ALBRECHT,
Apothicaire et chimiste, rue du Canal, No 157.
23déc—1m

110......RUE DE CANAL......110

Mme DEZAUCHE,

Successeur de Mme TURNER,

EN considération de la crise actuelle vendra au prix coûtant son magnifique assortiment de
Manteaux en velours noir pour dames,
Manteaux en drap pour dames et enfants,
Robes de soie confectionnées pour enfants.
Velours noir, grande et petite largeur, pour confections.
Au plus bas prix: un riche assortiment de Chapeaux en velours et en soie pour dames et jeunes filles.
20 déc—1m

Encore des Provisions et Comestibles

La renommée de l'ancienne maison

PINCKARD, STEELE & CO.,

SERA MAINTENUE.

LES locataires actuels ont rempli l'ancienne maison jusqu'aux combles de provisions qu'ils vendent au [illegible] Leur stock se compose de [illegible] farine, bœuf, porc, graisse, jambons, épaules, côtes, maquereaux, pommes sèches, beurre, fromage, [illegible] AUSSI—500 barils POMMES DE TERRE—POMMES du Maine, qui se conserveront bien, ainsi que d'autres articles. Que l'on se rappelle le nom de PINCKARD, STEELE & CO, 6janv—12f [illegible]

Demande de maison.

On demande une maison bien meublée. On donnera des références et le loyer sera payé d'avance. S'adresser à J. H. K. bureau de poste à la N. O.; faire connaître les conditions et l'emplacement. 4janv—3f

Quincaillerie au prix coûtant.

Le reste du fonds de quincaillerie du magasin de M. J. A. [illegible] sera vendu au PRIX COUTANT [illegible] au gré des acheteurs. 5 janv—1m

TABAC! TABAC!

LE soussigné a en magasin quelques cents balles tabac de 100 livres chacune, convenables pour les marchés des Antilles et du Mexique—Aussi, quelques boucauts tabac léger [illegible] T. K. PRICE, 9janv—1m [illegible] Camp

ACHAT

DE

VIEIL OR ET DE VIEIL ARGENT,

135......RUE DE CHARTRES......135

Près de l'Hôtel d'Orléans.

C. ROUYER,

Galvaniseur et fabricant de bijouterie et d'orfèvrerie,

AFFINEUR D'OR ET D'ARGENT.

Achète les cendres et les [illegible] des bijoutiers et des doreurs.

Grand assortiment de COUVERTS en ALFENIDE.

Réparations de MONTRES ET DE BIJOUX.

Assortiment de LUNETTES, PINCE-NEZ, VERRES CYLINDRIQUES de toute sorte, &c. 10ja—1m

LICENCES.

Bureau du Trésorier, 1er janvier 1863.

LES taxes sur professions, métiers, commerces, &c sur les voitures, les dreys et autres véhicules, sont dues et payables à ce bureau. JOHN S. WALTON, 1jan—3m Trésorier.

CHANGE.

CHANGE sur PARIS, BORDEAUX, NEW YORK à vendre par OSCAR BERCIER & CO., 14 janv— 77 rue [illegible]